

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que la loi sur la réforme du cautionnement relève de ma compétence. Je pense qu'elle relève de celle du ministre de la Justice.

**M. Nielsen:** Monsieur l'Orateur, puis-je reposer ma question au ministre de la Justice?

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Je m'excuse, monsieur l'Orateur, mais je dois demander au député de répéter sa question.

**M. Nielsen:** Ma question est suscitée par la mort du policier James Lothian, à Toronto, ainsi que d'autres meurtres et tentatives de meurtre. Vu que le moral des divers corps policiers du pays a atteint un niveau alarmant, est-ce que le gouvernement envisage de revoir la loi sur la réforme du cautionnement qui, aux dires de ces corps, est la cause de ces malheureux incidents?

**L'hon. M. Lang:** Monsieur l'Orateur, comme le l'ai mentionné l'autre jour dans mon discours sur l'Adresse en réponse au discours du trône, nous commençons à acquérir la connaissance pratique de la loi actuelle qui est indispensable à la bonne application de cette dernière. J'ai alors souligné que la nécessité pour les agents de police, et surtout pour les procureurs de la Couronne, d'exercer leurs responsabilités en exposant aux tribunaux, dans les cas appropriés, la nécessité d'incarcérer un individu au lieu de le libérer sous caution, était une disposition importante de la loi sur la réforme du cautionnement. Toutefois, je ne voudrais pas d'une modification rétrograde par laquelle les pauvres seraient gardés en prison et les riches mis en liberté sous caution.

**Des voix:** Bravo!

**M. Nielsen:** Compte tenu de la réponse du ministre, et je m'empresse de l'assurer que de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes tout aussi impatients que lui de voir la refonte de la loi sur le cautionnement...

**Des voix:** Bravo!

**Des voix:** Oh, oh!

**M. Nielsen:** Donc, compte tenu de la réponse du ministre, le solliciteur général nous dirait-il si le gouvernement a formé le projet de consulter les provinces à l'égard des corps policiers provinciaux, et surtout à l'égard de ses responsabilités envers la GRC? Le gouvernement songe-t-il à accroître le personnel de ces corps policiers afin d'être en mesure de surmonter les difficultés que posent les nouvelles dispositions de la loi sur la réforme du cautionnement?

**L'hon. M. Allmand:** Monsieur l'Orateur, je pense que le personnel des corps policiers cités par le député relève de la compétence provinciale.

**M. Nielsen:** Et la GRC?

### Questions orales

**L'hon. M. Allmand:** Pour la GRC, nous faisons tout notre possible pour la rendre plus efficace, mais la plus grande partie des dispositions de droit pénal sont appliquées par les ministères provinciaux de la Justice.

#### L'ASSASSINAT D'UN AGENT DE POLICE—LE PROJET DE RÉGLEMENTATION DE LA VENTE D'ARMES À FEU

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice. C'est aussi le meurtre de Toronto qui la suscite. Vu le nombre d'homicides toujours plus élevés causés par les carabines au Canada, le ministre envisage-t-il de prendre des mesures législatives pour limiter la vente d'armes à feu?

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, nous étudions toujours la question. La Chambre a eu l'occasion de l'étudier il n'y a pas si longtemps et le gouvernement l'examinera plus avant.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. La parole est maintenant au représentant de Calgary-Nord pour une dernière question supplémentaire sur le sujet et nous aborderons ensuite le prochain sujet.

#### L'ASSASSINAT D'UN AGENT DE POLICE—LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE COMMUTATION DES CONDAMNATIONS À MORT

**M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord):** Monsieur l'Orateur, je m'adresse au solliciteur général. Compte tenu du fait qu'une dizaine de personnes ont été reconnues coupables du meurtre de policiers et que leur condamnation à mort a été commuée par le gouvernement, ce dernier entend-il continuer à commuer les sentences lorsque les accusés sont reconnus coupables de meurtre et pourraient encourir ainsi la peine capitale?

• (1440)

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Monsieur l'Orateur, depuis 1967, lorsque la loi sur la peine capitale a été modifiée, il y a eu quatre commutations dans des cas d'assassinat d'agents de police et de gardes de prison, et la décision a été prise dans chaque cas en fonction des circonstances. Actuellement, il y a deux cas en instance, mais ils n'ont pas encore été en appel.

**M. Woolliams:** Le ministre dit que dans chaque cas la décision a été prise en vertu de pouvoirs discrétionnaires, et je crois utile d'établir les faits. Y a-t-il eu des cas de personnes reconnues coupables d'assassinat d'un agent de police dont le gouvernement n'a pas commué la peine en emprisonnement à vie?

**L'hon. M. Allmand:** Monsieur l'Orateur, aucun des quatre cas qui se sont produits depuis 1968 n'a abouti à une pendaison